



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



UNIVERSITE DE LOME

CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL
SUR LES SCIENCES AVIAIRES

ACQUISITION ET INSTALLATION GROUPE ELECTROGENE INSONORISE AVEC INVERSEUR ET D'ONDULEURS AU PROFIT DU CERSA

MARCHE N° 00338 /2017/AOO/UL/F/IDA
(AOO n°006/2016/UL/PRMP/CERSA du 29/11/2016)

ATTRIBUTAIRE : TEG Sarl

NIF : 1000172926

MONTANT : 17 684 250 F CFA HT pour le groupe
électrogène et les onduleurs
849 158 F CFA TTC pour l'installation
du groupe électrogène et des onduleurs

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) Mois

DELAI DE GARANTIE : Douze (12) mois

RETENUE DE GARANTIE : 5 %

GARANTIE DE BONNE
EXECUTION : 5 %

PAIEMENT AU COMPTE : 30324092001-Orabank

IMPUTATION BUDGETAIRE : IDA 5424-TG



F



ENTRE

- (1) L'Université de Lomé, agissant pour le compte du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA), représentée aux présentes par la Personne Responsable des Marchés Publics, **Madame Akuavi Cicavi SOSSOU**, BP : 1515 Lomé, Tél : (+228) 22 22 04 49, fax : (228) 22 21 85 95, ci-après dénommée « l'Acheteur », d'une part, et
- (2) La société **TEG Sarl**, dont le siège se trouve à Tokoin-Forever, 06 BP 62167 Lomé-Togo, Tél : (+228) 22 26 12 95, e-mail : teg.tg@laposte.tg / tegbenin@gmail.com NIF : 1000172926, RCCM : TG-LOM 2008 B 1615, (ci-après dénommé le « Fournisseur »), représentée aux présentes par **Monsieur DJOKPE Kossi B.**, en tant que directeur de la société, d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et/ou certains Services connexes, à savoir **l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène insonorisé avec inverseur et d'onduleurs au profit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé**, et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant de **dix-sept millions six cent quatre-vingt-quatre mille deux cent cinquante (17 684 250) F CFA Hors Taxes (HT)** pour le groupe électrogène et les onduleurs et de **huit cent quarante-neuf mille cent cinquante-huit (849 158) F CFA Toutes Taxes Comprises (TTC)** pour l'installation du groupe électrogène et des onduleurs, (ci-après dénommé les « montants du Marché ») et dans le délai maximum de **quatre (04) mois à compter de la date de notification du marché approuvé.**

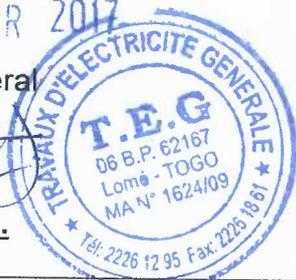
IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Formulaire de Marché ;
 - b) La Notification du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) Le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison ;
 - g) Les Spécifications techniques proposées par le Titulaire ;
 - h) La lettre N°0471/MEF/DNCMP/DRMP du 17 février 2017 validant la proposition d'attribution du marché.
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.



4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéficiaire du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures et/ou de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et/ou Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et/ou Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.
6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République Togolaise.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Togo, les jour et année mentionnés ci-dessous.

<p>Lu et approuvé</p> <p>Lomé, le 10^e AVR 2017</p> <p>Le Directeur Général</p>  <p>DJOKPE Kossi B.</p> 	<p>Présenté par la Personne responsable des Marchés</p> <p>Lomé, le 10^e AVR 2017</p>  <p>Akuavi Cicavi SOSSOU</p> 
---	--

Approuvé par
Le Ministre de l'Economie et des Finances
Lomé, le 11 MAI 2017



Sani YAYA





ENREGISTRE A LOME (TOGO)

COMMISSARIAT DES IMPÔTS

Fo.....N° 132854 Le 08 JUN 2017

RECU *Trois cent cinquante*
trois mille six cent quatre
vingt cinq (353 685) francs



AKPA Y. D. M. Enavatiwo
Agent Senior de l'enregistrement

1er et
Dernier
Rôle



**NOTIFICATION DU MARCHE ADRESSEE AU
FOURNISSEUR PAR L'ACHETEUR**



A small handwritten signature in blue ink located in the bottom right corner of the page.

UNIVERSITE DE LOME

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberte-Patrie



CABINET DU PRESIDENT

PERSONNE RESPONSABLE DES
MARCHES PUBLICS

N° 086 /UL/CP/PRMP/2017

La Personne Responsable des Marchés
Publics de l'Université de Lomé

à

Monsieur le Directeur Général
de TEG SARL
Tél : (+228) 22 26 12 95

Lomé-Togo

Objet : Attribution provisoire
AON n°006/2016/UL/PRMP/CERSA

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que suite à l'analyse des offres soumises dans le cadre de l'appel d'offres national n°006/2016/UL/ PRMP/CERSA du 29 novembre 2016 relatif à l'acquisition d'un groupe électrogène insonorisé avec inverseur et d'onduleurs au profit du CERSA, votre offre techniquement conforme pour l'essentiel a été la moins disante parmi les offres conformes.

Le marché vous est provisoirement attribué pour un montant de dix-sept millions six cent quatre vingt quatre mille deux cent cinquante (17 684 250) F CFA HT pour la fourniture du groupe électrogène insonorisé avec inverseur et onduleurs et de huit cent quarante neuf mille cent cinquante huit (849 158) F CFA TTC pour l'installation du groupe électrogène insonorisé avec inverseur et des onduleurs.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Lomé, 22 FEV 2017



Akuavi Cicavi SOSSOU

PJ: Résultat de l'analyse des offres

23/02/17
Kokouvi Felix
90345570

01 Boite Postale 1515 Lomé 01 - TOGO

Téléphone (228) 22-21-35-00

Fax (228) 22-21-85-95



Handwritten mark

L'OFFRE ET LES BORDEREAUX DES PRIX PRESENTES PAR LE FOURNISSEUR



[Handwritten signature]

Lettre de Soumission

Date : 30 Décembre 2016

Appel d'Offres N° : 006/2016/UL/PRMP/CERSA

Avis d'appel d'offres N° : _____

A : CERSA

Nous les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs issus conformément à l'article des Instructions aux Soumissionnaires (IS) ;
- b) Nous remplissons les critères d'éligibilité, nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- c) Nous n'avons pas été exclus par le Maître d'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.6 des IS ;
- d) Nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans, les travaux ci-après :

ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE INSONORISE AVEC INVERSEUR ET D'ONDULEURS AU PROFIT DU CERSA

- e) Le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de : **DIX-NEUF MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENT (19 372 500) FRANCS CFA HORS TAXES COMPRISES ;**
En cas de lots multiples, le montant de chaque lot est de : **Sans Objet**
En cas de lots multiples, le montant total de l'ensemble des lots de : **Sans objet**
- f) Les rabais offerts et les modalités d'applications desdits rabais sont les suivants :
 - i) Les rabais offerts sont les suivants : **5%**
 - ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'offre est la suivante : **Sans Objet**
- g) Notre offre demeurera valide pendant une période de **quatre vingt dix (90)** jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le dossier d'Appel d'Offres ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- h) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à l'article 42 des Instruction aux Soumissionnaires et à l'article 6.1 du CCAG ;
- i) Conformément à l'article 4.2 (e) des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;



(Handwritten signatures)

(Handwritten mark)

- j) Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants ou fournisseurs n'ont été exclus soit par la Banque, soit au titre de la réglementation commerciale du pays du Maître de l'Ouvrage ou en application d'une décision prise par le conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ;
- k) nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage ;
- l) Nous acceptons la nomination de **Monsieur AFANOUKOE Woblassé** comme conciliateur ;
- m) Les gratuités, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'Offres ou l'exécution/signature du Marché : **Néant**
- n) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé.
- o) Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- p) Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Noté **DJOKPE Kossj B.** En tant que **Directeur de Société**



Duument habilité à signer l'offre pour et au nom de

En date du 30 Décembre 2016

Annexe (s) :



[Handwritten signatures]

ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE INSONORISE AVEC INVERSEUR ET D'ONDULEURS AU PROFIT DU CERSA

Bordereau des prix des fournitures à importer

Date: 30 Décembre 2016
 AON N° : 006/2016/UL/PRMP/CERSA
 Avis d'appel d'offres No.:
 Variante No.: Sans Objet

Offres du Groupe C, fourniture à importer
 Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article
 15 des IS

1	2	3	4	6	7	8	9
Article	Description	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des incoterms	Prix unitaire CIP en conformité avec IS 14.8 (b) (i)	Prix unitaire en lettre (col 6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix unitaire en lettre (col 8)
1	Groupe électrogène de 165 kVA+accessoires nécessaires	France	quatre (04) mois	14 889 600	quatorze millions huit cent quatre vingt neuf mille six cent	1 250 000	un million deux cent cinquante mille
2	Onduleurs + accessoires nécessaires	France	quatre (04) mois	45 650	quarante cinq mille six cent cinquante	55 650	cinquante cinq mille six cent cinquante

Nom et Surnom du soumissionnaire: DIOKPE Kossi B.



[Handwritten mark]

**ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE INSONORISE
INVERSEUR ET D'ONDULEURS AU PROFIT DU CERSA
Borderau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes**

Offres du Groupe C, fourniture à importer

Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

1	2	3	4	6	7
Article	Description des services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Prix unitaire	Prix unitaire en lettre
1	Groupe électrogène de 165 kVA + accessoires nécessaires	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de réalisation offerte]	675 000	six cent soixante quinze mille
2	Onduleurs + accessoires nécessaires			5 500	cinq mille cinq cent

Numéro soumissionnaire: DJOKPE Kossi B.



Date: 30 décembre 2016



[Handwritten signature]

ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE INSONORISE AVEC INVERSEUR ET D'ONDULEURS AU PROFIT DU CERSA

Bordereau des prix des fournitures à importer

Offres du Groupe C, fourniture à importer

Date: 30 Décembre 2016

Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article
15 des IS

AON N°.: 006/2016/LI/PRMP/CERSA

Avis d'appel d'offres No.:

Variante No.: Sans Objet

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article	Description	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des incoterms	Quantité (Nb. D'unités)	Prix unitaire CIP en conformité avec IS 14.8 (b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAOI)	Prix total par article (col 7+8)
1	Groupe électrogène de 165 kVA+accessoires nécessaires	France	quatre (04) mois	1	14 889 600	14 889 600	1 250 000	16 139 600
	Onduleurs + accessoires nécessaires	France	quatre (04) mois	15	45 650	684 750	55 650	740 400
						Prix total Hors Taxes / Hors Douane		16 880 000
						Frais de douane		1 735 000



Nom et adresse du titulaire: DIOKPE Kossi B.
08 B.P. 5271
Lomé - TOG
M.K. 0220
19 01 19 19 19



ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE INSONORISE AVEC INVERSEUR ET D'ONDULEURS AU PROFIT DU CERSA

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes

Date: 30 Décembre 2016

Offres du Groupe C, fourniture à importer

AON N°.: 006/2016/UL/PRMP/CERSA

Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Avis d'appel d'offres No.:
Variante No.: Sans Objet

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. D'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (col. 5*6)
1	Groupe électrogène de 165 kVA+accessoires nécessaires	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de réalisation offerte]	1	675 000	675 000
2	Ordulateurs + accessoires nécessaires			15	5 500	82 500
					Prix total HT	757 500



Personnel soumissionnaire: DJOKPE Kossi B.





CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES



A handwritten signature in blue ink is located in the bottom right corner of the page.

Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : Togo
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : L'Université de Lomé/CERSA
CCAG 1.1 (o)	Le site du Projet ou le lieu de destination finale est : Les Locaux du Laboratoires des Sciences Aviaires de l'université de Lomé
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par la législation en vigueur en République Togolaise
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : 2010
CCAG 5.1	La langue sera : Le Français.
CCAG 8.1	<p>Aux fins de notification, l'adresse de l'Acheteur sera :</p> <p>À l'attention de : Prof TONA Kokou</p> <p>N° et rue : Campus Nord de l'Université de Lomé</p> <p>Étage/n° de bureau : 3^{ème} étage du bâtiment abritant la direction des ressources humaines de l'université de Lomé (Bloc Admini...)</p> <p>Ville : Lomé</p> <p>Code postal : BP 1515</p> <p>Pays : Togo</p> <p>Téléphone : (+228) 22 40 60 58</p> <p>Adresse électronique : cersa.univ.lome@gmail.com</p>
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : l'Etat Togolais
CCAG 10.2	<p>Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera jugé ou arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur.</p> <p>L'institution dont la procédure d'arbitrage sera adoptée est : La Cour d'Arbitrage du Togo (CATO)</p>
CCAG 13.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : Non applicable
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.
CCAG 16.1	<p>Le règlement des Fournitures et Services sera effectué comme suit :</p> <p>i) Règlement de l'Avance : trente (30%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 60 jours suivant la notification du Marché approuvé, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur.</p> <p>ii) A la réception provisoire : soixante-cinq (65%) pour cent du prix du Marché sera réglé après l'émission, sans réserve d'un Procès-Verbal de réception provisoire</p> <p>iii) À l'acceptation (réception définitive) : cinq (5%) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les soixante (60) jours suivant leur</p>



	réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un certificat d'acceptation émis par l'Acheteur. Ce solde de 5% représentant la retenue de garantie pourra être payé à la réception provisoire contre la constitution d'une garantie bancaire de montant équivalent dont la mainlevée sera accordée à la réception définitive.
CCAG 16.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de soixante (60) jours . Le taux des intérêts de retard applicable sera de : le taux d'escompte de la BCEAO + 1%.
CCAG 18.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de 5% du montant du marché.
CCAG 18.3	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire La garantie de bonne exécution sera libellée en : F CFA
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée au plus tard trente (30) jours après l'achèvement des obligations incombant au fournisseur.
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : Sans objet
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais à la réception unique sont : A la réception provisoire - Vérification de l'état neuf des équipements - Vérification de la conformité des caractéristiques techniques des fournitures - Vérification des quantités livrées - Vérification du fonctionnement A la réception définitive - Vérification du bon fonctionnement des équipements
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés au lieu de livraison, dans les locaux du Laboratoire des sciences aviaires de l'université de Lomé .
CCAG 27.1	Les pénalités de retard s'élèveront à 1/1000^{ème} du montant du marché par jour de retard.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de 10% du montant du marché
CCAG 28.3	La(es) période(s) de garantie sera : Sans objet
CCAG 28.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : Trente (30) jours



ENREGISTRE A LOME (TOGO)
COMMISSARIAT DES IMPÔTS

Fo.....N° **732 854 A** le **08 JUIN 2017**
RECU : Cinq Mille (5.000) Francs



AKPA Y. D. M. Enavatiwo
Agent Senior de L'Enregistrement



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES



7

Cahier des Clauses administratives générales

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
 - b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - e) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
 - l) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
 - n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.



[Handwritten signature]

- o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et corruption

- 3.1 La Banque exige que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent dans l'Annexe au CCAG soient appliquées.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, L'.

a) Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

b) Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

c) Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.



[Handwritten signature]



- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.
- d) **Divisibilité**
- Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.
- 5. Langue**
- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.
- 6. Groupement**
- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.
- 7. Critères d'origine**
- 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.
- 8. Notification**
- 8.2 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.3 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.



9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :

- a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
- b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

10. Règlement des litiges

10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.

10.1 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.

10.2 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :

- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
- b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Inspections et audit par la Banque

11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.

11.2 Le Fournisseur doit autoriser la Banque et/ou à toute autre personne désignée par elle d'inspecter ses bureaux et l'ensemble de ses comptes et registres comptables et ceux de ses sous-traitants en relation au processus de passation du marché et de son exécution. Il devra en outre permettre les audits qui seraient réalisés par le biais d'auditeurs désignés par la Banque, si la Banque le demande. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Clause 3 selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit tels que désignés dans la présente Clause 11.1 constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).

12. Objet du Marché

12.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.

13. Livraison

13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des



[Handwritten signature]

quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.

- | | |
|---|---|
| 14. Responsabilités du Fournisseur | 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG. |
| 15. Prix du Marché | 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le CCAP . |
| 16. Modalités de règlement | <p>16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.</p> <p>16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.</p> <p>16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.</p> <p>16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.</p> <p>16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.</p> |
| 17. Impôts, taxes et droits | <p>17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.</p> <p>17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.</p> <p>17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.</p> |
| 18. Garantie de bonne exécution | <p>18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le CCAP.</p> <p>18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.</p> |



7

- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- 19. Droits d'auteur**
- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 20. Renseignements confidentiels**
- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
 - ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
 - ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.



- 20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.
- 21. Sous-traitance**
- 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.
- 22. Spécifications et Normes**
- 22.1 Spécifications techniques et Plans
- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG
- 23. Emballage et documents**
- 23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.
- 24. Assurance**
- 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.
- 25. Transport**
- 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.



(Handwritten mark)

- 25.2 Conformément au CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :
- montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;
 - fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;
 - fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;
 - fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et
 - formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.

25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.

26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.



4



26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.

26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours



[Handwritten signature]

nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniser et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
 - la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.

- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

- 29.5 L'Acheteur indemniser et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

- 30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :
- Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant



R



entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;

- b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

- 31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

- 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au marché

- 33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et



d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :

- i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou
- ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera



7

responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

e) Résiliation pour insolvabilité

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- f) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- g) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
- i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché ; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

- 36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

- 37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.



LISTE DES FOURNITURES, CALENDRIER DE LIVRAISON, ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES



Handwritten signature

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. D'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire
1	Groupe électrogène de 165 KVA + Accessoires nécessaires	1	U	Laboratoire des Sciences aviaires du CERSA	Douze (12) semaines après la notification du marché approuvé	Seize (16) semaines après la notification du marché approuvé	16 semaines après la notification du marché approuvé
2	Onduleurs + Accessoires nécessaires	15	U				



[Handwritten signature]

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. D'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire
1	Groupe électrogène de 165 KVA + Accessoires nécessaires	1	U	Laboratoire des Sciences aviaires du CERSA	Douze (12) semaines après la notification du marché approuvé	Seize (16) semaines après la notification du marché approuvé	16 semaines après la notification du marché approuvé
2	Onduleurs + Accessoires nécessaires	15	U				





Genelec
L'ENERGIE GARANTIE



Modèle: **GFW-160 T5**
GAMME INDUSTRIELLE
Insonorisé
Powered by FPT_IVECO

- E10
- REFROIDI PAR EAU
- TRIPHASÉ
- 50 HZ
- STG.2 (SYSTÈME FLEXIBLE)
- DIESEL

Données du Groupe électrogène

SERVICE	CONTINU		SECOURS
Puissance	kVA	160	175
Puissance	kW	127	140
Régime de Fonctionnement	r.p.m.		1.500
Tension standard	V		400
Tensions disponibles	V	230 - 230/132 - 400/230 V	
Facteur de puissance	Cos Phi	0,8	



L'entreprise GENELEC est certifiée qualité ISO 9001

Les groupes électrogènes GENELEC sont conformes au marché CE qui comporte les directives suivantes :

- EN ISO 13857: 2008 Sécurité des machines
- 2006/95/CE de basse tension
- 89/336/CEE de compatibilité électromagnétique
- 2000/14/CE émission sonore de machines à usage à l'air libre (modifiée par 2005/88/CE
- 97/68/CE d'émission de gaz et de particules polluants (modifiée par 2002/88/CE et 2004/26/CE

Conditions environnementales de référence : 1000mbar, 25°C 30% d'humidité. Puissance selon la norme ISO 3046.

PRP - ISO 8528:

Il s'agit de la puissance maximum disponible pour un cycle de puissance variable pouvant être atteint durant un nombre illimité d'heures par an, hors période de maintenance. La puissance moyenne durant 24 heures ne doit pas dépasser 80% de la PRP. Il est permis une surcharge de 10% seulement dans le cas de réglage.

Stand by power (ISO 3046 Fuel Stop power):

Il s'agit de la puissance maximum disponible pour une utilisation en faible charge variables durant un nombre limité d'heures par an (500h) dans le cadre des limites de fonctionnement suivantes : 100% de la charge durant 25h par an - 90% de la charge durant 200h par an. Il n'existe pas de surcharge variable. Cette utilisation est applicable en cas d'interruption du réseau électrique.

Z.I. Nord 62, Rue de Nizerand 69400 ARNAS-FRANCE
Tél: 33(0) 4 74 62 65 05 | Fax: 33 (0) 4 74 09 07 28 www.genelec.tm.fr | genelec@genelec.tm.fr



[Handwritten signature]



Genelec
L'ENERGIE GARANTIE

Modèle: **GFW-160 T5**
GAMME INDUSTRIELLE
Insonorisé
Powered by FPT_IVECO

Spécifications du moteur 1.500 r.p.m.

SERVICE		CONTINU	SECOURS
Puissance nominale	kW	137,7	152
Fabricant		FPT_IVECO	
Modèle		NEF67 TM 3A	
Type de moteur		Diesel 4 temps	
Type d'injection		Directe	
Type aspiration		turbocompressé avec aftercooler	
cylindres, nombre et disposition		6 - L	
Alésage x course	mm	104 x 132	
Cylindrée totale	L	6,7	
Système de refroidissement		Liquide (eau + 50% glycol)	
Spécifications de l'huile moteur		ACEA E3 - E5	
Ratio de compression		17,5 : 1	
Consommation carburant Stand-by	l/h	39	
Consommation carburant à 100% PRP	l/h	36	
Consommation carburant à 80 % PRP	l/h	29	
Consommation carburant à 50 % PRP	l/h	18	
Consommation d'huile à pleine charge		0,5 % de consommation de carburant	
Capacité huile y compris les tubes, les filtres	L	17,2	
Quantité totale de liquide de refroidissement	L	25,5	
Régulateur	Type	Mécanique	
Filtre à air	Type	Sec	
Diamètre intérieur de tuyau d'échappement	mm		



[Handwritten signatures]

Z.I. Nord 62, Rue de Nizerand 69400 ARNAS-FRANCE
Telf 33(0) 4 74 62 66 05 | Fax. 33 (0) 4 74 09 07 28 www.genelec.tn.fr | genelec@genelec.tn.fr

Genelec



[Handwritten mark]



Genelec
L'ENERGIE GARANTIE

Modèle: **GFW-160 T5**

GAMME INDUSTRIELLE

Insonorisé

Powered by FPT_IVECO

Alternateur

DONNEES GENERATEUR SYNCHRONE

Pôles	Nombre	4
Type de connexion (standard)		Etoile - Série
Type de couplage		S-3 11"1/2
Degré de protection Isolement	Classe	Classe H
Degré de protection mécanique (selon IEC-34-5)		IP23
Système d'excitation		Autoexcité sans balais
Régulateur de tension		A.V.R. (Electronique)
Type de support		Monopalier
Système de couplage		Disque flexible
type de revêtement		Standard(Impregnation sous vide)



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]



Z.I. Nord 62, Rue de Nizerand 69400 ARNAS-FRANCE
Télf 33(0) 4 74 62 65 05 | Fax. 33 (0) 4 74 09 07 28 www.genelec.tm.fr | genelec@genelec.tm.fr



[Handwritten mark]



Genelec
L'ENERGIE GARANTIE

Modèle: **GFW-160 T5**
GAMME INDUSTRIELLE
Insonorisé
Powered by FPT_IVECO

Modeles des coffrets de contrôle



FONCTIONNALITE	MODELE COFFRET	MODELE PLATINE
Démarrage manuel/auto	M5	CEM7
Démarrage automatique sans contrôle du réseau	AS5	CEM7**
Démarrage automatique avec contrôle du réseau (ATS du client)	AS5	CEA7
Démarrage automatique avec contrôle de réseau	AS5XCC2	CEM7+CEC7
Armoire automatique type mural équipée d'inverseur n/s	AC5	CEA7

(**) Résistance de préchauffage dans le groupe et chargeur de batterie dans le coffret de contrôle incluse

Option disponible: Coffret démarrage manuel sans disjoncteur magnétothermique

Description generale

CEM 7

La platine CEM7 est un équipement de supervision et de contrôle d'alimentation par le biais du groupe électrogène. La platine est composée de:
Un module de VISUALISATION
Un module de MESURES
Module de visualisation
Il accomplit des fonctions d'information de l'état du groupe électrogène, et permet à l'utilisateur de commander, programmer et configurer le fonctionnement de la platine.
Il est composé d'un display retro-eclairé et des différents leds pour la surveillance de l'état de la platine, et de boutons poussoirs qui permettent à l'utilisateur de commander et de programmer la platine.
Module de mesures
Il effectue les tâches de supervision et de contrôle de la platine. Ce module est situé au fond du coffret pour réduire le câblage et augmenter ainsi la résistance de la platine aux perturbations électromagnétiques.
Tous les signaux, capteurs et actuateurs sont câblés vers le module de mesures.
La connexion entre le module de mesures et celui de visualisation est effectuée par le biais d'un bus de communications CAN, ce qui permet l'interconnexion de modules additionnels.

CEC 7

La platine CEC7 est un équipement de supervision de signal de réseau et de supervision et de contrôle d'alimentation par le biais du groupe électrogène. La platine est composée de:
Un module de VISUALISATION
Un module de MESURES
Module de visualisation
Il accomplit des fonctions d'information de l'état du dispositif, et permet l'intervention de l'utilisateur; par le biais du module de visualisation l'utilisateur peut commander la platine, programmer et configurer son fonctionnement.
Il est composé d'un display retro-eclairé et des différents leds pour la surveillance de l'état de la platine, et de boutons poussoirs qui permettent à l'utilisateur de commander et de programmer la platine.
Module de mesures
Il effectue les tâches de supervision et de contrôle de la platine. Ce module est situé au fond du coffret pour réduire le câblage et augmenter ainsi la résistance de la platine aux perturbations électromagnétiques.
Tous les signaux, capteurs et actuateurs sont câblés vers le module de mesures.
La connexion entre le module de mesures et celui de visualisation est effectuée par le biais d'un bus de communications CAN, ce qui permet l'interconnexion de modules additionnels.

CEA 7

La platine CEA7 est un équipement de supervision de signal de réseau et de supervision et de contrôle d'alimentation par le biais du groupe électrogène. La platine est composée de:
Un module de VISUALISATION
Un module de MESURES
Module de visualisation
Il accomplit des fonctions d'information de l'état du dispositif, et permet l'intervention de l'utilisateur; par le biais du module de visualisation l'utilisateur peut commander la platine, programmer et configurer son fonctionnement.
Module de mesures
Il effectue les tâches de supervision et de contrôle de la platine. Ce module est situé au fond du coffret pour réduire le câblage et augmenter ainsi la résistance de la platine aux perturbations électromagnétiques.
Tous les signaux, capteurs et actuateurs sont câblés vers le module de mesures.
La connexion entre le module de mesures et celui de visualisation est effectuée par le biais d'un bus de communications CAN, ce qui permet l'interconnexion de modules additionnels.



Z.I. Nord 62, Rue de Nizerand 89400 ARNAS-FRANCE
Telf 33(0) 4 74 62 65 06 | Fax 33 (0) 4 74 09 07 28 www.genelec.tm.fr | genelec@genelec.tm.fr



Handwritten signature



Genelec
L'ENERGIE GARANTIE

Modèle: **GFW-160 T5**

GAMME INDUSTRIELLE

Insonorisé

Powered by FPT_IVECO

Caracteristiques de la platine de contrôle

	CEM 7	CEC 7	CEA 7	CEM7 + CEC7
LECTURES DU GROUPE				
Tension entre phases
Tension entre phases et neutre
Intensité
Fréquence
Puissance apparente (kVA)
Puissance active (kW)
Puissance réactive (kVAr)
Facteur de Puissance
LECTURES DU RESEAU				
Tension entre phases	x	.	.	.
Tension entre phases et neutre	x	.	.	.
Intensité	x	.	.	.
Fréquence	x	.	.	.
Puissance apparente (kVA)	x	x	.	.
Puissance active (kW)	x	x	.	.
Puissance réactive (kVAr)	x	x	.	.
Facteur de Puissance	x	x	.	.
LECTURES DU MOTEUR				
Température du liquide de refroidissement	.	x	.	.
Pression d'huile	.	x	.	.
Niveau de carburant (%)	.	x	.	.
Tension de batterie	.	x	.	.
R.P.M.	.	x	.	.
Tension alternateur charge batterie	.	x	.	.
PROTECTIONS DU MOTEUR				
Haute température d'eau	.	x	.	.
Haute température d'eau par capteur	.	x	.	.
Basse température de moteur par capteur	.	x	.	.
Basse pression d'huile	.	x	.	.
Basse pression d'huile par capteur	.	x	.	.
Bas niveau d'eau	.	x	.	.
Arrêt inattendu	.	x	.	.
Réserve carburant	.	x	.	.
Réserve carburant par capteur	.	x	.	.
Défaut d'arrêt	.	x	.	.
Défaut tension batterie	.	x	.	.
Défaut alternateur charge batterie	.	x	.	.
Survitesse	.	x	.	.
Sous-vitesse	.	x	.	.
Défaut de démarrage	.	x	.	.
Arrêt d'urgence
PROTECTIONS DE L'ALTERNATEUR				
Haute fréquence
Basse fréquence
Haute tension
Basse tension
Court-circuit	.	x	.	.
Asymétrie entre phases
Séquence incorrecte de phases
Puissance inverse	.	x	.	.
Surcharge	.	x	.	.
Chute signal de groupe

- Standard
- x Non inclus
- Optionnel

Note: Toutes les protections peuvent être programmées pour effectuer "Avis" ou "Arrêt moteur AVEC ou SANS refroidissement"



Z.I. Nord 62, Rue de Nizerand 69400 ARNAS-FRANCE
Tel: 33(0) 4 74 62 65 05 | Fax: 33 (0) 4 74 09 07 28 www.genelec.tm.fr | genelec@genelec.tm.fr

Genelec



7

Handwritten signature



Genelec
L'ENERGIE GARANTIE

Modèle: **GFW-160 T5**
GAMME INDUSTRIELLE
Insonorisé
Powered by FPT_VECO

Coffret de contrôle et de puissance

1. CM Coffret de contrôle
2. CP Coffret de puissance
3. On/Off Interrupteur
4. Arrêt d'urgence
5. Disjoncteur magnétothermique avec protection de surcharge
6. Panneau de connexions avec protection de sécurité



CE 7 coffret de contrôle démarrage manuel/auto multi lingue

1. Voltage entre chaque phase et le neutre
2. Voltage entre phases
3. Intensité dans chaque phase
4. Fréquence
5. Puissance apparente, réactive et active
6. Facteur de puissance
7. Energie instantanée (kWh) et accumulée
8. Niveau de carburant
9. Pression d'huile et température d'eau et d'huile
10. Voltage de batterie et voltage d'alternateur charge batterie
11. Régime moteur
12. Compteur horaire
13. Multilingue (Espagnol, Anglais, Français, Italien, Portugais, Polonais, Allemand, Chinois, Russe, Finlandais, Suédois, Norvégien)

Alarmes du Moteur

1. Haute température d'eau
2. Basse pression d'huile
3. Défaut alternateur charge batterie
4. Défaut de démarrage
5. Bas niveau d'eau
6. Réserve carburant
7. Survitesse
8. Sous-vitesse
9. Basse tension de batterie
10. Haute température d'eau par capteur
11. Basse pression d'huile par capteur
12. Bas niveau de carburant par capteur
13. Arrêt inattendu
14. Défaut d'arrêt
15. Basse température du moteur
16. Chute du signal du groupe
17. Arrêt d'urgence

Alarmes Programmables:
Il y a 5 alarmes programmables en
texte et actions pouvant être associées
aux alarmes du moteur et apparaissant
sur les Led's auxiliaires 1 et 2 de l'écran

Alarmes du Groupe

1. Surcharge.
2. Asymétrie de tension du groupe.
3. Tension Maximum du groupe.
4. Tension minimum du groupe.
5. Fréquence maximum du groupe.
6. Fréquence minimum du groupe.
7. Séquence incorrecte de phases du groupe.
8. Puissance inverse.
9. Court-circuit.
10. Asymétrie entre les phases.
11. Erreur contacteur du groupe.

Alarmes Réseau

1. Tension de réseau maximum
2. Tension de réseau minimum
3. Fréquence de réseau maximum
4. Fréquence de réseau minimum
5. Défaut de séquence réseau
6. Chute de signal de réseau
7. Défaut de contacteur de réseau

Z.I. Nord 62, Rue de Nizerand 69400 ARNAS-FRANCE
Tél: 33 (0) 4 74 62 65 05 | Fax: 33 (0) 4 74 09 07 28 www.genelec.tm.fr | genelec@genelec.tm.fr



A



Genelec
L'ENERGIE GARANTIE

Modèle: **GFW-160 T5**
GAMME INDUSTRIELLE
Insonorisé
Powered by FPT_IVECO

Caracteristiques de la platine de contrôle

	CEM 7	CEC 7	CEA 7	CEM7 + CEC7
COMPTEURS				
Compteur horaire total	•	•	•	•
Compteur horaire partiel	•	•	•	•
Wattmètre	•	•	•	•
Compteur de démarrages valides	•	•	•	•
Compteur de démarrages échus	•	•	•	•
Maintenance	•	•	•	•
COMMUNICATIONS				
RS232	•	•	•	•
RS485	•	•	•	•
Modbus IP	•	•	•	•
Modbus	•	•	•	•
CCLAN	•	X	•	•
Software pour PC	•	•	•	•
Modem analogique	•	•	•	•
Modem GSM/GPRS	•	•	•	•
Ecran à distance	•	•	•	•
Télé-signal	•(8+4)	X	•(8+4)	•(8+4)
J1939	•	X	•	•
OPTIONS				
Historique des alarmes	(10) / (±100)	-10	(10) / (±100)	(10) / (±100)
Démarrage externe	•	•	•	•
Invalidation du démarrage	•	•	•	•
Démarrage par défaut réseau	•(CEC7)	•	•	•
Démarrage par norme EJP	•	X	•	•
Activation contacteur de groupe	•	X	X	•
Activation contacteur de réseau et de groupe	X	•	•	•
Contrôle du transfert carburant	•	X	•	•
Contrôle de température moteur	•	X	•	•
Marche forcée du groupe	•	X	•	•
Alarmes libres programmables	•	X	•	•
Fonction démarrage du groupe en mode test	•	X	•	•
Sorties fibres programmables	•	X	•	•
Multilingue	•	•	•	•
APPLICATIONS SPECIALES				
Localisation GPS	•	•	•	•
Synchronisation	•	•	•	•
Synchronisation avec le réseau	•	•	•	•
Couplage fuitif	•	•	•	•
RAM7	•	•	•	•
Display répétitif	•	•	•	•
Horloge Programmeur	•	•	•	•

- Standard
- x Non inclus
- Optionnel

CEC7: Option disponible lorsque l'on ajoute la CEC7 dans l'installation

MPS5.0: application disponible lorsque l'on ajoute le module MPS5.0 au coffret.

Note: La configuration AS5+CC2, aura toutes les fonctions de la platine CEM7 plus les lectures du réseau de la platine CEC7.



[Handwritten signature]



Genelec
L'ENERGIE GARANTIE

Modèle: **GFW-160 T5**
GAMME INDUSTRIELLE
Insonorisé
Powered by FPT_IVEDO

Caractéristiques de groupe électrogène

Moteur

- Moteur Diesel
- 4 temps
- Refroidi par eau
- Démarrage électrique 12V
- RADIATEUR AVEC VENTILATEUR DE REFOULEMENT
- Filtre décanteur (niveau pas visible)
- Régulation mécanique
- Filtre d'air sec
- Protection des parties chaudes
- Protection des parties mobiles
- En option :
 - Indicateurs haute température eau
 - Indicateurs basse pression d'huile
 - Capteur niveau d'eau radiateur

Alternateur

- Autoexcité et aurorégulé
- 4 pôles
- Régulation électronique (A.V.R.)
- Protection IP23
- Isolement classe H
- Monophasé
- Accouplement par disques flexibles

Système électrique

- Armoire électrique avec platine de contrôle (selon configuration) et arrêt d'urgence
- Protection disjoncteur tétrapolaire
- Protection différentielle réglable (temps et sensibilité) de série en M5 et AS5 avec protection magnétothermique
- Chargeur de batterie (inclus dans les groupes avec coffret automatique)
- Résistance de préchauffage (incluse dans les groupes avec coffret automatique)
- Alternateur charge batterie avec prise de terre
- Batterie(s) de démarrage installée(s) (support inclus)
- Installation électrique de prise terre, avec connexion prévue pour piquet de terre (piquet non fourni)
- En option :
 - Déconnecteur de batterie



Z.I. Nord 62, Rue de Nizerand 69400 ARNAS-FRANCE
Téléf 33(0) 4 74 62 65 05 | Fax. 33 (0) 4 74 09 07 28 www.genelec.tm.fr | genelec@genelec.tm.fr





Genelec
L'ENERGIE GARANTIE

Modèle: **GFW-160 T5**
GAMME INDUSTRIELLE
Insonorisé
Powered by FPT_MECCO

Caractéristiques de groupe électrogène

Version insonorisé

- Kit d'extraction d'huile du carter
 - Polyvalence pour le montage de châssis d'une grande capacité avec réservoir métallique
 - Châssis en acier
 - Amortisseurs anti-vibratoires
 - Réservoir carburant
 - Jauge niveau combustible
 - Bouton d'arrêt d'urgence
 - Capotage fait en tôle de haute qualité
 - Haute résistance mécanique
 - Bas niveau d'émissions sonores
 - Insonorisation à base de laine de roche volcanique de haute densité
 - Finition extérieure à base de poudre de polyester epoxy (essais de brouillard salin à plus de 1000h)
 - Facile accès pour effectuer la maintenance (eau, huile, filtres sans démontage du capotage)
 - Anneau de lavage renforcé pour manutention avec grue
 - Châssis étanche (fait fonction de bac de rétention)
 - Bouchon vidange de réservoir
 - Bouchon vidange châssis
 - Châssis prédisposé pour l'installation d'une remorque
 - Silencieux résidentiel en acier -35db(A)
- En option :
- kit vanne trois voies pour transfert de carburant (disponible avec les connexions de 1/2 et de 3/8)
 - Pompe de transfert carburant



Z.I. Nord 62, Rue de Nizerand 69400 ARNAS-FRANCE
Telf 33(0) 4 74 62 65 05 | Fax. 33 (0) 4 74 09 07 28 www.genelec.tm.fr | genelec@genelec.tm.fr



+

2



Genelec
L'ENERGIE GARANTIE

Modèle: **GFW-160 T5**
GAMME INDUSTRIELLE
Insonorisé
Powered by FPT_VECO

Données pour l'installation

Système D'échappement

Température max. gaz échappement	°C	570
Débit gaz échappement	Kg/s	0,205
Contre-pression maximum admissible	kPa	5
Diamètre externe sortie échappement	mm	120
Chaleur évacuée par le tuyau d'échappement	KCal/Kwh	688,9

Quantité D'air Necessaire

Air nécessaire à la combustion	m3/h	586
Débit d'air ventilateur moteur	m3/s	3,8
Débit d'air du ventilateur de l'alternateur	m3/s	0,514

Système De Mise En Route

Puissance de démarrage	kW	3
Puissance de démarrage	CV	4,08
Batterie recommandée	Ah	100
Tension auxiliaire	Vcc	12

Système De Combustible

Type de combustible		Diesel
Réservoir carburant	L	450
Autres capacité de réservoir de carburant	L	600, 1.100



Z.I. Nord 62, Rue de Nizerand 69400 ARNAS-FRANCE
Telf 33(0) 4 74 62 65 05 | Fax. 33 (0) 4 74 09 07 28 www.genelec.tm.fr | genelec@genelec.tm.fr

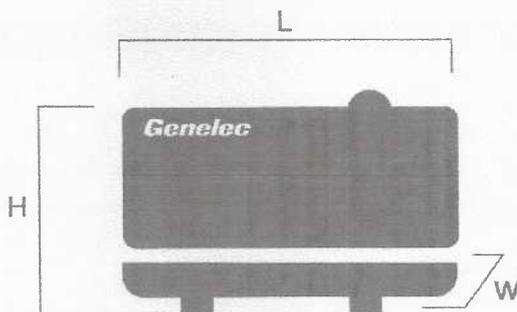




Genelec
L'ENERGIE GARANTIE

Modèle: **GFW-160 T5**
GAMME INDUSTRIELLE
Insonorisé
Powered by FPT_VECCO

Dimensions



E10 Dimensions et Poids		
(L) Longueur	mm	3.300
(H) Hauteur	mm	1.958
(W) Largeur	mm	1.200
Volume d'emballage maximum	m3	7,75
(P) Poids avec radiateur et carter remplis	Kg	2.400
Capacité du réservoir	L	450
Autonomie	Heures	16
Niveau sonore	Db(A)@7m	70

(*) avec accessoires standard

STANDARD VERSION (Réservoir en matière plastique)

GENELEC se réserve le droit de modifier toute caractéristique sans préavis.
Poids et dimensions indiqués en unités standard. Les dimensions peuvent varier lors d'activités commerciales.
Poids et volumes basés sur des produits standard. Les illustrations peuvent inclure des équipements optionnels.
Les images illustrent certains modèles.

Distributeur local



Z1, Nord 62, Rue de Nizerand 69400 ARNAS-FRANCE
Telf 33 (0) 4 74 62 65 05 | Fax. 33 (0) 4 74 09 07 28 www.genelec.fm.fr | genelec@genelec.fm.fr





Genelec
L'ENERGIE GARANTIE

Modèle: **GFW-160 T5**
GAMME INDUSTRIELLE
Insonorisé
Powered by FPT_MECO

Dimensions des autres versions disponibles

Dimensions et Poids		
(L) Longueur	mm	3.300
(H) Hauteur	mm	1.958
(P) Largeur	mm	1.200
Volume d'emballage maximum	m3	7,75
(P) Poids avec radiateur et carter remplis	Kg	2.517
Capacité du réservoir	L	600
Autonomie	Heures	21
Niveau sonore	Db(A)@7m	70

(*) (avec accessoires standard)

HIGH CAPACITY VERSION (Cuve en acier)

Dimensions et Poids		
(L) Longueur	mm	3.300
(H) Hauteur	mm	2.171
(P) Largeur	mm	1.200
Volume d'emballage maximum	m3	8,6
(P) Poids avec radiateur et carter remplis	Kg	2.620
Capacité du réservoir	L	1.100
Autonomie	Heures	38
Niveau sonore	Db(A)@7m	70

(*) (avec accessoires standard)

HIGH CAPACITY VERSION (Cuve en acier)



[Handwritten signatures]

Z.I. Nord 62, Rue de Nizerand 69400 ARNAS-FRANCE
Tél: 33(0) 4 74 62 65 05 | Fax: 33 (0) 4 74 09 07 28 www.genelec.tm.fr | genelec@genelec.tm.fr



[Handwritten signature]



Genelec
L'ENERGIE GARANTIE

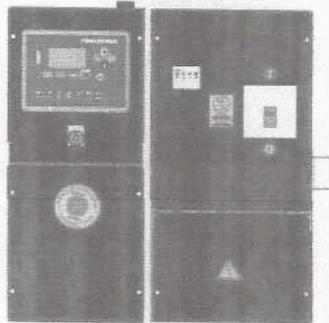
COFFRETS DE CONTRÔLE

Modele: **GFW-160 T5**

GAMME INDUSTRIELLE
Insonorisé
Powered by FPT_VEDO

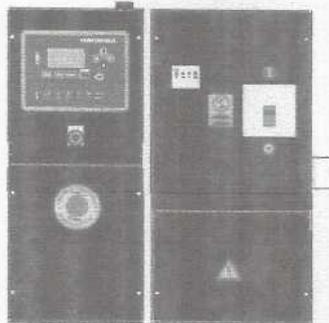
— **M5**

Coffret de contrôle auto start digitale et protection disjoncteur tétrapolaire et bipolaire (selon tension et voltage) et relai différentiel. CEM7



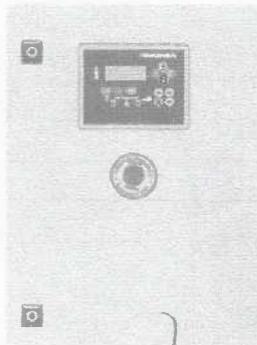
— **AS5**

Coffret automatique sans commutation y sans contrôle réseau avec CEM7.



— **CC2**

Armoire de commutation Himoinsa avec visualisation. CEC7



Z1. Nord 62, Rue de Nizerand 69400 ARNAS-FRANCE
Tél: 33 (0) 4 74 62 65 05 | Fax: 33 (0) 4 74 09 07 28 www.genelec.tm.fr | genelec@genelec.tm.fr





Genelec
L'ENERGIE GARANTIE

COFFRETS DE CONTRÔLE

AS5 + CC2

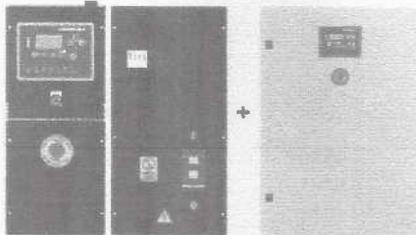
Coffret automatique avec commutation et avec contrôle réseau. La visualisation se fera sur le groupe dans l'armoire. CEM7+CEC7

Modèle: **GFW-160 T5**

GAMME INDUSTRIELLE

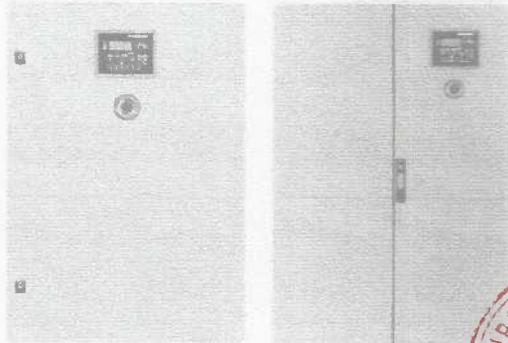
Insonorisé

Powered by FPT_IVECO



AC5

Coffret automatique par défaut réseau. Armoire avec commutation et protection disjoncteur monopolaire et bipolaire (selon tension et voltage). CEA7



[Handwritten signatures]

Z.I. Nord 62, Rue de Nizerand 69400 ARNAS-FRANCE
Telf 33(0) 4 74 62 65 05 | Fax. 33 (0) 4 74 09 07 29 www.genelec.tm.fr | genelec@genelec.tm.fr



[Handwritten mark]

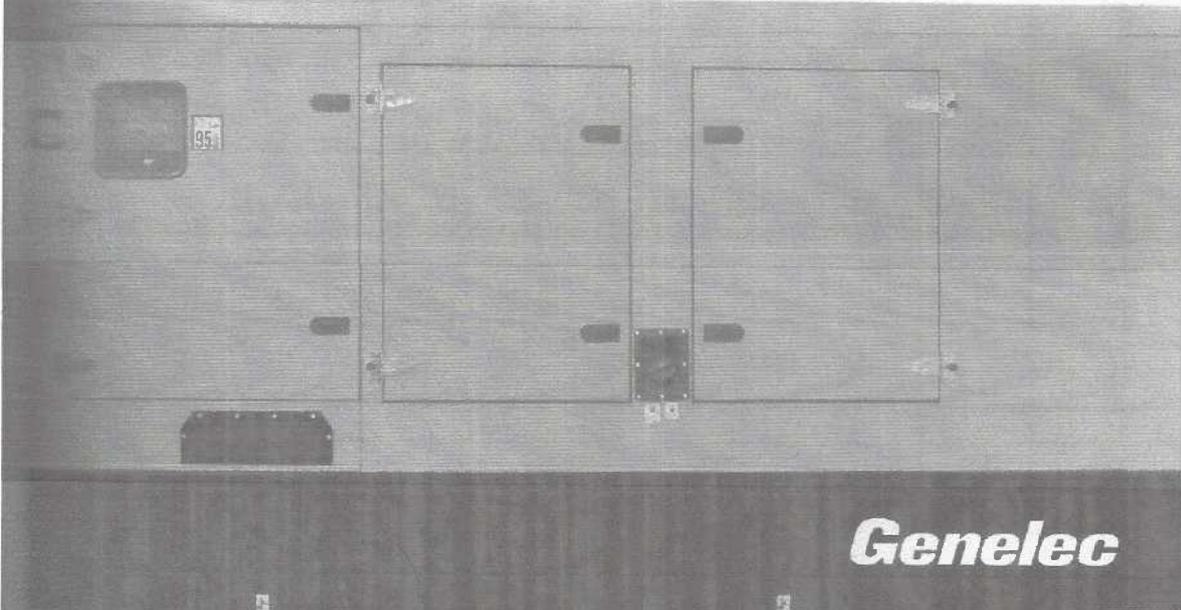


Genelec
L'ENERGIE GARANTIE

Modèle: **GFW-160 T5**
GAMME INDUSTRIELLE
Insonorisé
Powered by FPT_VECCO

Résumé PDF

- Créé : 06/04/2013 22:38
- Auteur : Genelec
- Nombre total de pages : 15
- Type de rapport: Fiche technique - Gamme industrielle
- Généré par: Bureau d'étude GENELEC
- Page 1. Données des groupes
- Page 2. Caractéristiques techniques du moteur
- Page 3. Caractéristiques techniques de la génératrice
- Page 4. Modèles de coffrets de contrôle + description
- Page 5. Coffret de commande et de puissance, coffret CE7, Alarmes
- Page 6. Caractéristiques de la platine (I)
- Page 7. Caractéristiques de la platine (II)
- Page 8. Caractéristiques et options Groupe électrogène
- Page 9. Caractéristiques et options Groupe électrogène
- Page 10. Données d'installation
- Page 11. Dimensions
- Page 12. Dimensions des autres versions disponibles
- Page 13. Coffrets de contrôle
- Page 14. Coffrets de contrôle
- Page 15. Résumé PDF (ID4652343437363231)



Genelec

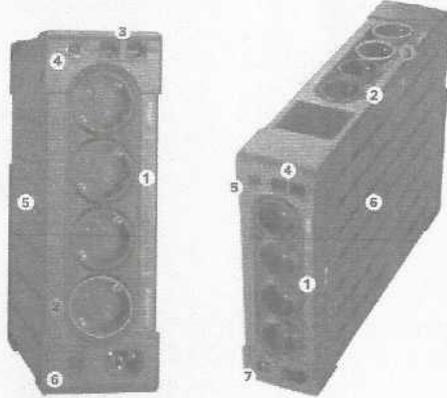
Z.I. Nord 62, Rue de Nizerand 69400 ARNAS-FRANCE
Tél: 33(0) 4 74 62 65 05 | Fax: 33(0) 4 74 09 07 28 www.genelec.tm.fr | genelec@genelec.tm.fr





Eaton Ellipse PRO 650/850/1200/1600 VA

- 1 4 prises parafoudre + autonomie et 1 prise parafoudre seulement
- 2 1 prise EcoControl
- 3 Protection Téléphone, internet et Ethernet
- 4 Port USB
- 5 Batteries remplaçables
- 6 Disjoncteur réarmable



- 1 4 prises parafoudre + autonomie
- 2 4 prise parafoudre seulement
- 3 2 prises EcoControl (modèles 1200/1600)
- 4 Protection Téléphone, internet et Ethernet
- 5 Port USB
- 6 Batteries remplaçables
- 7 Disjoncteur réarmable

Eaton Ellipse PRO 650/850

Eaton Ellipse PRO 1200/1600

Caractéristiques techniques	650	850	1200	1600
Puissance (kVA/kW)	650 VA / 400 W	850 VA / 510 W	1200 VA / 750 W	1600 VA / 1000 W
Caractéristiques électriques				
Technologie	Line-interactive (AVR avec booster + fader)			
Gamme de tension d'entrée	165 V - 285 V (ajustable à 150 V - 285 V)			
Tension de sortie	230 V (ajustable à 220 V - 230 V - 240 V)			
Fréquence	50-60 Hz autosélection			
Recommandations				
Nombre de prises	4	4	8	8
Prises avec parafoudre + autonomie / Prises avec parafoudre seulement	3 / 1	3 / 1	4 / 4	4 / 4
Tableaux				
Interface utilisateur	Ecran LCD (état de l'onduleur et mesure de consommation, paramétrage de l'onduleur)			
Fonction EcoControl (extinction automatique des périphériques en veille)	Oui, jusqu'à 15% d'économie	Oui, jusqu'à 15% d'économie	Oui, jusqu'à 20% d'économie	Oui, jusqu'à 20% d'économie
Protection contre les surtensions	Parafoudre intégré certifié norme IEC 61643-1			
Autonomie				
Autonomie typique à 50 et 70% de charge*	9 / 5 mn	9 / 5 mn	9 / 5 mn	9 / 5 mn
Protection des batteries	Autotest automatique, protection décharge profonde, démarrage possible sur batterie, batteries remplaçables			
Communication				
Port	Port USB (câble fourni)	Port USB (câble fourni)	Port USB (câble fourni)	Port USB (câble fourni)
Logiciel	Logiciel Eaton UPS Companion (arrêt en toute sécurité, mesure de la consommation d'énergie, paramétrage de l'onduleur)			
Protection ligne de données	Tél/fax/modem/internet et Ethernet			
Normes				
Sécurité et CEM	IEC/EN 62040-1, IEC/EN 62040 -2, CB report, marquage CE			
Parafoudre	IEC 61643-1			
Dimensions (Haut. x larg. x Prof.) et poids				
Dimensions	260 x 82 x 285 mm	260 x 82 x 285 mm	275 x 82 x 390 mm	275 x 82 x 390 mm
Poids	6.6kg	7.3kg	9.9kg	11.3kg
Service client & support				

Garantie standard 3 ans, par échange standard du produit (batteries incluses). Garantie illimitée des équipements informatiques connectés (pays de l'UE).

Option : Warranty5	W5001	W5001	W5002	W5002
Extension de la garantie à 5 ans)				

* Les autonomies sont données à facteur de puissance 0,7. Les données sont approximatives et peuvent varier en fonction de l'équipement protégé, de la température et de l'âge des batteries

Références	650	850	1200	1600
Prises françaises (FR)	ELP650FR	ELP850FR	ELP1200FR	ELP1600FR
Prises européennes (DIN)	ELP650DIN	ELP850DIN	ELP1200DIN	ELP1600DIN
Prises IEC	ELP650IEC	ELP850IEC	ELP1200IEC	ELP1600IEC
Accessoires				
Rack 19" (2U)	ELRACK	ELRACK	ELRACK	ELRACK
Mural	ELWALL	ELWALL	ELWALL	ELWALL



Les spécifications peuvent être modifiées sans avertissement



Onduleurs Line-interactive

Eaton Ellipse PRO

650/850/1200/1600 VA



Gamme Ellipse Pro



Ecran LCD



Protection idéale pour :

- Stations de travail
- Equipements réseaux
- Périphériques



Onduleur line interactive avec fonction EcoControl pour la protection des PCs gamers.

Disponibilité maximum

- L'écran LCD de l'Ellipse PRO donne une information claire de son état et des mesures. Il permet aussi une configuration simple et rapide.
- La fonction **EcoControl** éteint automatiquement les périphériques avec l'équipement maître et vous assure jusqu'à 20% d'économie d'énergie.
- La technologie Line-Interactive avec régulation automatique de tension (AVR) corrige instantanément les fluctuations de tension et évite de solliciter trop fréquemment les batteries.
- L'Ellipse PRO intègre un dispositif haute performance contre les surtensions, conforme norme **parafoudre IEC 61643-1**, qui protège aussi les lignes de données (Ethernet, internet, téléphone).

Facile à installer et à intégrer

- 4 prises (modèles 650/850) ou 8 prises (modèles 1200/1600) françaises (FR), IEC ou européennes (DIN).
- Design extra plat pour une installation facile dans tout type d'environnement : verticalement sous un bureau, à plat sous un écran, montage en rack 19" (kit 2U en option) ou mural (kit en option).
- L'Ellipse PRO est équipé d'un port USB et livré en standard avec un câble USB et le logiciel de gestion d'énergie Eaton UPS Companion qui permet un arrêt en toute sécurité, la mesure de la consommation et le paramétrage de l'onduleur.

Pour votre tranquillité d'esprit

- **3 ans** de garantie, **batteries incluses**.
- Garantie illimitée des équipements informatiques connectés (pays de l'UE).
- Autotest batterie périodique et automatique qui détecte un problème potentiel avant qu'il ne survienne.
- Batterie facilement remplaçable qui prolonge la durée de service de l'onduleur.

EATON



**LETTRE N°0471/MEF/DNCMP/DRMP DU 17 FEVRIER 2017 VALIDANT
LA PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHE**



**ENREGISTRE A LOME (TOGO)
COMMISSARIAT DES IMPÔTS**

Fo. N° **732854A** Le **08** **JUIN** 2017.

RECU Cinq Mille (5.000) Francs



AKPA Y. D. M. Enavatiwo
Agent Senior de L'Enregistrement

